



CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 20 Février 2017 à 20 Heures

L'an deux mil dix-sept et le 20 Février le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Christiane ELION, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGEMAN, Messieurs Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, Marc JULLIARD, René KREMER, Benoît RABIET.

Procurations : Monsieur Vincent BOITELLE a donné procuration à Monsieur René KREMER, Monsieur Luc-Olivier MALFOY a donné procuration à Monsieur Yoann DUMONT.

Excusée : Madame Ophélie DARNY.

Absent : Monsieur Michel HALEJCIO.

Secrétaire de séance : Madame Christiane ELION.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du SICECO.
- Montants des attributions de compensation provisoires SIVOS de la BEZE.

Et fait approuver le compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2016.

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1. Autorisation pour Marché de voirie,

Monsieur le Maire expose l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il rappelle la délibération 2014/004 du 28 mars 2014, lui accordant dans son article 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de 206 000 €.

Il précise qu'un marché pour des travaux de voirie concernant la rue des Deux ponts et la rue du Mont est prévu, pour réaliser les travaux de requalification de ces rue est prévue pour un montant de 358 200 € TTC.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 2014/004 autorisant Monsieur le Maire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de 206 000 €.

Considérant qu'il y a intérêt de demander l'accord de l'assemblée délibérante.

Décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux supérieur à 206 000 €, pour lequel le Conseil Municipal lui donne délégation par la présente délibération.

Après en avoir délibéré il vote par :

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Télétransmission des actes et documents budgétaires soumis au contrôle de l'égalité

Monsieur le Maire expose, ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalités dématérialisé », désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les établissements de coopération intercommunale (EPCI), c'est la possibilité de :

- Télétransmettre à la Préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- Recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les communes qui décident de télétransmettre tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- Prendre contact avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'intérieur ; pour la commune il s'agit de e.bourgogne, organisme avec lequel nous sommes déjà adhérent.
- Autoriser par une délibération le maire à recouvrir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture.
- Passer un marché (en général un marché à procédure adaptée) avec le tiers de télétransmission homologué retenu par la commune ;
- Signer **une convention avec le préfet du département** comportant notamment **(art. R. 2131-3 du CGCT)** :
- la date de raccordement de la collectivité territoriale, de l'EPCI ou de l'EPL à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique.
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électroniques et les modalités de cette renonciation.

Monsieur René KREMER demande l'autorisation au Conseil Municipal à recourir à la télétransmission, après avoir délibéré, il vote par :

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Création d'un nouveau budget Lotissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un budget Lotissement, situé route de Dijon, sur les parcelles cadastrales ZR 54, ZR 56 et ZR 96. Deux possibilités s'offre à la Commune : soit une gestion totale par cette dernière, soit une mise en vente à un promoteur.

Après avoir échangé et débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2017 du budget annexe, assujetti à la TVA, relatif au lotissement et qui sera dénommé : budget annexe : « LOTISSEMENT LES TRANCHEES ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

Après en avoir débattu et délibéré il vote par :

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Transfert compétence PLU – Pouvoir de police spéciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;

Vu la délibération n°2014/001, en date du 28/03/2014, du Conseil Municipal de la Commune de Bèze, portant élection de Monsieur René KREMER comme Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois a été élu le 6 janvier 2017, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion des Communautés de Communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Considérant que le 27 mars 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme sera transféré à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017 ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, les Maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Bèze est membre de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, compétente en matière de collecte des déchets ménagers, voirie, aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat ;

Considérant que la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois est membre du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau et de Pontailier et du Syndicat Mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille pour la collecte des déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : Compétence PLU

S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au Président de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Article 2 : Pouvoirs de police administrative spéciale

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités en matière d'assainissement, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, au Président de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Article 3 :

Une ampliation de la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Admissions en non-valeur

Sur proposition de la trésorerie de Mirebeau-Sur-Bèze représentée par Madame Sylvie PERNET, des états de créances éteintes, et des admissions en non-valeur, pour les différents budgets ci-dessous ont été proposés. IL a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer afin de porter les crédits budgétaires nécessaires aux budgets 2017 :

- *Budget EAUASS 21101 - 873.26 € de créances éteintes à imputer sur l'article budgétaire 6542, et budget EAUASS 21101 529.39 € et 3.15 € € aux fins d'admission en non-valeur à imputer sur l'article budgétaire 6541*
- *Budget Général 21100 - 0.55 € + 0.14 € Budget Forêt 234 - 23.09 € € aux fins d'admission en non-valeur à imputer sur l'article budgétaire 6541.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Pour : 11	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Achats de terrains SNCF

Suite à un courrier de la SNCF Réseau, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le Code des Transports, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur pour les biens non bâti suivant :

- AZ 12 d'une surface initiale de 1 690 m² pour une cession de 900 m²
- AZ 39 d'une surface initiale de 95 m²
- AZ 109 d'une surface initiale de 10 980 m² pour une cession de 4 500 m² environ
- ZP 119 d'une surface initiale de 40 920 m² pour une cession de 12 500 m² environ

Après débat et après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. Achats parcelles bois suite à succession

Suite à une information écrite du cabinet notarial maître DEBORDES, concernant le règlement d'une succession, il a été porté connaissance à la Commune de Bèze, que des parcelles en nature de bois, taillis référencées ci-dessous sont mises en vente pour

Section	Superficie	Lieudit	Nature	Prix
AK 14	2a61ca	LA FORGEOTTE	Sol de bois	
AK 16	2ha07a00ca	LA FORGEOTTE	Taillis	
AK 17	1ha75a00ca	LA FORGEOTTE	Taillis	
AK 18	8a25ca	LA FORGEOTTE	Sol de bois	
AK 19	5a76ca	LA FORGEOTTE	Sol de bois	7 972.00 €
AK 79	1ha75ca00ca	LE CHATENOIS	Sol de bois	4 400.00 €
AM 29	23a61ca	SUR L'AIGE	Beaux acacias	600.00 €
AM 30	3ha34a10ca	SUR L'AIGE	Sol de bois	8 350.00 €
AM 31	25a20ca	LA FORGEOTTE	Sol de bois	650.00 €
				21 972.00 €

Monsieur le Maire, propose l'achat de ces parcelles pour un montant total de 21 972.00 €.

Après débat et après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

8. Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- Les 24 communes du SERT de Plombière-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- Annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- Annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la Commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les Communautés de Communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de Communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016 ;
- La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016 ;
- La Communauté de Communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016 ;
- La Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016 ;
- La Communauté de Communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016 ;
- La Communauté de Communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016 ;
- La Communauté de Communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016 ;
- La Communauté de Communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016 ;
- La Communauté de Communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016 ;
- La Communauté de Communes du Miebellois par délibération en date du 27 octobre 2016 ;
- La Communauté de Communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016 ;
- La Communauté de Communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016 ;
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016 ;
- La Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016 ;
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017.

Le Comité Syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de Communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des Communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de Communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité Syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité Syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de Communes citées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

9. Montants des attributions de compensation provisoires SIVOS de la BEZE

L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'AC est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Lorsque l'AC est négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Toutefois, dès lors que la notification attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. L'EPCI peut ainsi faire abstraction de l'évaluation des charges transférées qui, en pratique, est complexe à établir et suppose l'installation de la CLECT prévue au IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

Monsieur le Maire expose que le montant demandé par la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, est trop élevé et ne correspond pas aux dépenses du Compte Administratif du SIVOS DE LA BEZE pour l'année 2016. Il présente la méthode de calcul et indique que les amortissements ont été imputés sur le calcul, alors que ses derniers ne sont pas obligatoires pour la nomenclature M14 des collectivités.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer contre les montants provisoires demandés qui doivent être revus à la baisse, pour les inscrire au budget 2017.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

10. Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers en cours. Dans un premier temps il présente les résultats des comptes des différents budgets. Il indique qu'une réunion de travail budgétaire aura lieu le 20 Mars 2017. Une remarque est faite quant à la planification des dates des différentes réunions du premier semestre 2017. Monsieur le Maire indique que le vote des budgets est prévu en séance pour le 3 Avril 2017.

Pour information, il informe les membres de l'assemblée qu'il a été contacté par FRANCE DEUX afin d'une présélection à l'émission : les plus beaux villages de France. Si la sélection est validée, le tournage pourrait se faire au mois d'avril. Par ailleurs, il indique que l'USEEP, a pris contact avec la Commune, afin d'organiser à Bèze, une manifestation sportive scolaire (course d'orientation) pour les enfants âgés de 3 à 11 ans (environ 200 élèves) au cours du mois d'Avril ou Mai. Le marché de

voirie rue du Mont et des deux ponts a été notifié à l'entreprise retenue BONGARZONE. Le début des travaux est prévu pour début avril et en juillet pour le Conseil Départemental.

Un tour de table est engagé. Une demande est formulée quant à la création d'un éventuel rond-point route de Bourberain. Monsieur le Maire précise que la numérotation des rues sera notifiée aux habitants par remise commentée effectuée avec la Poste. Des devis ont été demandés concernant la fourniture des plaques avec un montant estimatif de 10 000 €.

Une observation est faite quant au passage à niveau route de Viévigne pour savoir s'il est prévu de le nivelé comme celui de l'entrée de Mirbeau-Sur-Bèze.

Une relance est faite quant à la réalisation de peintures sur les postes EDF. Monsieur le Maire indique qu'une demande doit être formulée auprès de l'ABF.

Monsieur le Maire présente le projet de la Cure en images 3D, envoyées par l'architecte Monsieur Vincent ATHIAS.

Fin de séance 21H40

Le Maire

René KREMER

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Beze, with the text 'MAIRIE DE BEZE' and '1870' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Kremer'.

Place de Verdun - 21310 BEZE - Tél. : 03.80.75.30.84 - Fax : 03.73.73.60.29

Mail : contact@mairiedebeze.fr - Site officiel : www.beze.fr